



MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📄 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

REGLEMENT - USAGE DE LA SALLE DES FETES

Le preneur est responsable de l'utilisation et de la bonne tenue des locaux. Il s'engage à louer la salle pour **son propre usage** et en aucun cas pour le compte d'un tiers.

Si des dégradations ont lieu, la commune fera réparer les dommages à la charge du preneur.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, ou de tout autre incident pouvant survenir lors de la location.

Le montant de la location et du dépôt de garantie demandés sont fixés par décision du Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal.

REMISE DES CLEFS ET ETAT DES LIEUX :

La remise des clefs s'effectuera en général le vendredi précédent le week-end de la manifestation.

A cette occasion, un état des lieux sera fait systématiquement auprès d'un agent communal ou d'un élu. En cas de besoin, contactez la mairie au **04 75 31 94 71 / 06 79 12 45 67**

Le preneur devra rendre les clefs le lundi suivant la manifestation à 9 H 00 au plus tard.

Un état des lieux sera de nouveau effectué (voir avec le responsable communal pour déterminer des dates et horaires des états des lieux).

Toute dégradation constatée après utilisation de la salle et non constatée sur l'état des lieux initial sera considérée comme étant de la responsabilité du preneur.

Attention ! L'utilisation de la prise située au dessus du meuble sur la scène est strictement réservée à la sono. Pour tout autre branchement (lumières...), veuillez vous servir du coffret prévu à cet effet situé dans la cuisine (à gauche de la scène).

APRES CHAQUE MANIFESTATION :

- **La salle doit être débarrassée et un balayage effectué** (le nettoyage plus approfondi étant assuré par le personnel communal)
- Le preneur doit obligatoirement **ôter toutes décorations** placées par ses soins. L'utilisation de scotch sur les boiseries, punaises et pâte à fixe est interdite. Il est strictement interdit d'accrocher tout objet décoratif aux luminaires et sur les boîtiers rouges de sécurité.
- **Les déchets doivent être triés et enlevés** par les soins du preneur : les bouteilles vides, papiers et cartons doivent être déposés dans les Points d'Apports Volontaires prévus à cet effet (ilots de tri situés Rue des Terreaux, après la bibliothèque)

- **Les abords de la salle des fêtes doivent être nettoyés**, toutes les bouteilles doivent être ramassées et déposées dans les ilots de tri prévus à cet effet.

. L'ENSEMBLE DU MOBILIER DOIT RESTER PROPRE

- **Les chaises et les tables doivent être nettoyées** (dessus/dessous) et empilées après usage en prenant soin de les ranger de manière identique à leur disposition initiale.
- **Le four et les chambres froides doivent être vidés, nettoyés et débranchés** (laisser la porte des frigos ouverte). **L'évier doit également rester propre.**
- En dehors de la cuisine, il est strictement interdit de cuisiner dans la salle des fêtes, les émanations dégradant les cassettes acoustiques absorbantes fixées sur les plafonds. **Toute cuisson doit se faire en cuisine ou à défaut dans la cour extérieure.**
- En sortant, veillez à éteindre les lumières et à fermer toutes les portes donnant sur l'extérieur, ainsi que les fenêtres.

TOUT PROBLEME OU ANOMALIE DOIVENT ETRE SIGNALES IMMEDIATEMENT.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement est strictement interdit devant les garages dans la Rue des Terreaux et ne doit en aucun cas gêner la circulation.

En dehors des places marquées au sol aux abords de la salle des fêtes, garez-vous Place du 19 mars 1962 ou le long du parc municipal.

NUISANCES

Le preneur s'engage à assurer le respect et la tranquillité des riverains proches de la salle, par une utilisation modérée de la puissance de la sono. En outre, il est demandé qu'il ne soit pas fait de bruit à l'extérieur, notamment après minuit, soit par des discussions à haute voix, soit par des bruits de véhicules...

En application du décret du 15 décembre 1998 sur le bruit des établissements ou locaux diffusant de la musique, le niveau sonore maximum autorisé dans la salle ne saurait dépasser 105 dB en moyenne et 120 dB au niveau de crête.

DANS L'INTERET DE TOUS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN RESPECTER CES CONSIGNES.

Fait à Moras, le 1^{er} juillet 2018

Le Maire,
Aurélien FERLAY.